

**Membres**  
**En exercice : 12**  
**Présents : 12**  
**Votants: 12**  
**Pour: 12**  
**Contre: 0**  
**Abstentions : 0**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

**Date de convocation :**  
12 décembre 2024  
**Date d'affichage:**  
12 décembre 2024

**Présents :** Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCHE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Céline RUBIO

**Objet: RISQUE PRÉVOYANCE : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN CONTRAT COLLECTIF AVEC LE CDG71 - DE\_2024\_60**

- VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
**VU** la délibération DE\_2024\_13 de la séance du conseil municipal en date du 20 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.  
**VU** l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.  
**VU** l'accord favorable du CST départemental du 26 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de**



- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Chânes ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle de l'agent ;
- Préciser que les agents contractuels pourront bénéficier de cette couverture du risque prévoyance à partir de 6 mois continus d'ancienneté dans la collectivité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 23 / 12 / 2024  
et publié ou notifié  
le 23 / 12 / 2024



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

AGEDI Dépôt Prefecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2024 071.217100841-20241217-DE_2024_60-DE